



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

## **ARRÊTÉ du 14 décembre 2020 Instituant un bureau de vote dans la commune de Châteauroux au titre de l'article R40-1 du code électoral**

NO 35 - 2020 - 12 - 10 - 002

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L12, L12-1, L13, L14, L79 et R40-1 .

**Vu** l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la commune de Châteauroux est créé un bureau de vote intitulé :

**- Bureau de vote n°32 situé à l'Hôtel de ville - 12 Place de la République – 36012 Châteauroux.**

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L12-1 et L79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, dans les conditions prévues aux articles L12 et L13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L14 du même code.

**Article 2 :** En application des articles L12-1 et R40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est rattaché à la circonscription électorale de la commune de **Châteauroux** qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : **Canton n°36-05 – Châteauroux-1** ;

2° pour les élections législatives : **Circonscription n°1**.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.